

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNE DE
LUITRÉ-
DOMPIERRE****EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Joël MAUPILLÉ, Maire, après convocation en date du 9 septembre 2019 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents : Maire délégué : M. BALLUAIS

Adjoints : Mme GALODE – M. ROGER – M. TALIGOT – M. PIVETTE – M. GARDAN – M. DELAUNAY M – M. CORBIN
Mme SALMON – Mme BLIN – M. BÉCHU – Mme BELAIR – M. PARIS – M. GÉHANNIN – Mme MAILLARD – M. BESNIER – Mme GARCIES – Mme BETTON – M. PHILIPPART – M. LIGER – M. MAURAI – Mme BERTEL –

Excusés : M. DELAUNAY JP (pouvoir à M. DELAUNAY) – Mme PAQUET (pouvoir Mme SALMON) – M. SEYEUX (pouvoir à M. GEHANNIN) – Mme CHEMIN – Mme MORAZIN –

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire SALMON est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	28
Présents :	23
Votants :	26
Pouvoirs :	03

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 JUILLET 2019

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 11 juillet 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour :

- **Vente du camion de la commune de Luitré :** 1 000 €
- **Appel à projet Fonds Mobilités Actives / Continuités cyclables :** compléter la délibération du 20/06/2019 – Dossier retenu / montant de la subvention 98 685 € – Adoption du plan de financement – Autorisation pour le Maire de signer la convention –
- **Location Commune / M. LE POURCELET :** 30 € jour – local de 15 à 20 m²
- **Valorisation des certificats d'économie d'énergie :** signature d'une convention entre notre commune et la Région

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019/103 : TAXE D'AMENAGEMENT

La commune nouvelle de Luitré-Dompierre créée au 1^{er} janvier 2019 doit impérativement adopter le ou les taux et exonérations facultatives avant le 30 novembre de la même année pour une application au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux soumis à permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable sont soumis à la taxe d'aménagement (TA) établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments existants de toute nature ainsi que sur les installations ou

aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Cette taxe se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE).

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant le ou les infractions.

En fonction des aménagements à réaliser et pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation de chaque secteur, des taux différents peuvent être fixés par secteur mais ils doivent demeurer dans la fourchette comprise entre 1% et 5%.

Sous peine d'inapplicabilité, les secteurs déterminés sont reportés sur un document graphique qui figure à titre d'information dans une annexe au plan local d'urbanisme (PLU) ou plan d'occupation des sols (POS). En l'absence de ces documents d'urbanisme, la délibération fixant les taux et le plan sont affichés en mairie.

Une commune ne peut se soustraire à cette recette fiscale dans les cas où la taxe est instituée de plein droit en adoptant un taux nul car, en l'absence de toute délibération fixant le taux de la taxe, ce dernier est fixé à 1%.

Monsieur le maire rappelle que le taux applicable en 2019 pour la commune de Luitré-Dompierre est de 1,5% avec exonération.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable pour un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations proposés pourront être modifiés tous les ans.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

➤ **d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**

➤ **d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal de LUITRÉ-DOMPIERRE et de fixer un taux uniforme de 1,5%.**

➤ **d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :**

• **50% des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 : (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)** ;

• **50% des surfaces des locaux à usage d'habitation principale que ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)** ;

• **50% des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;**

• **100% des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;**

• **50% des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/104 : TAXE D'HABITATION - INSTITUTION DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spéciale à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une

valeur locative inférieure à 130% de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Vu l'article 1411 II. 3 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour),

- d'instituer l'abattement spécial à la base
- de fixer le taux à 10% (article 1411 II. 3. du CGI)
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/105 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (1383 A ET 1464 C DU CGI)

Le Maire expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux article 44 sexies, 44 septies et 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Il précise que la décision peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour),

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale), pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies pour une durée de deux ans.
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/106 : TAXE FONCIERE NON BATIE / DEGREVEMENT JEUNES AGRICULTEURS

Le Maire expose les dispositions des articles 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;

- installées à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-6 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R.341-7 à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour),

- d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs,

- que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/107 : AMENDES DE POLICE – REPARTITION 2019 -

Au cours de sa réunion du 24 juin 2019, la commission permanente du Conseil Départemental en charge de la répartition du produit des amendes de police a arrêté la liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à cette répartition ainsi que le montant leur revenant.

Opération éligible : Commune de Luitré-Dompierre (Luitré) – Aménagements de sécurité sur la voirie - Parc de stationnement – Signalisation des passages piétons – Aménagements piétonniers protégés.

- Localisation : Espace services aux déplacements – RD 113
- Montant HT de l'opération : 139 867 € HT
- Subvention accordée : 14 217 €

Opération éligible : Commune de Luitré-Dompierre (Dompierre-du-Chemin) – Aménagements de sécurité sur voirie

- Localisation : RD 798 rue du Saut Roland
- Montant HT de l'opération : 21 260 € HT
- Subvention accordée : 5 350 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

- *prend acte du financement proposé et autorise l'encaissement de la subvention de 19 567 €.*

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/108 : TELEPHONIE PROPOSITION D'ORANGE

M. Pivette présente au Conseil Municipal l'offre commerciale d'ORANGE.

Actuellement, la dépense annuelle de l'ensemble des contrats téléphoniques s'élève à 7 300 €. Les installations existantes sont obsolètes et ne sont pas compatibles avec les nouvelles technologies (réseau analogique).

ORANGE propose une installation IP avec une baie de brassage (Livebox) permettant une connexion des deux sites (mairie de Luitré et mairie de Dompierre-du-Chemin) et le partage des fichiers via un VPN.

De plus, cette nouvelle installation sera compatible avec le passage de la fibre.

Coût de l'installation : 15 384 € y compris le câblage (7 548 € TTC)

Après avoir entendu le rapport de M. Pivette, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

- *Retient la proposition d'ORANGE pour un montant de 7 836.00 € TTC (soit 6 530 € HT),*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer l'offre commerciale d'Orange,*
- *Décide de confier le câblage à une entreprise locale.*

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/109 : ASSAINISSEMENT – MARCHE RELATIF AU DIAGNOSTIC DES RESEAUX – PROLONGATION DU DELAI

Monsieur le Maire rappelle que l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement actuellement en cours a été confiée à la société MEAU CONSEIL (53950 Bonchamp Les Laval) pour un montant total de 26 800 € HT (offre de base et prestations complémentaires).

L'acte d'engagement initial signé le 6 septembre 2017 prévoyait un délai d'exécution d'un an. Par avenant n°1 du 14 décembre 2018 le délai d'exécution du marché a été prolongé de 10 mois soit jusqu'au 6 juillet 2019. Les conditions météorologiques n'ayant pas permis de finaliser l'étude à cette date.

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'avenant n°2 qui a pour objet de prolonger le délai d'exécution de 4 mois soit jusqu'au 6 novembre 2019.

Le Conseil Municipal décide (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

➤ d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 prolongeant le délai d'exécution du marché jusqu'au 6 novembre 2019.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/110 : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Les crédits ouverts au chapitre 16 sont insuffisants. M. le Maire propose de modifier le budget comme suit :

	BP 2019	Augmentation des crédits	Diminution de crédits	Total
Article 1641 – Remboursement du capital	60 000.00 €	1 000.00 €	-	61 000.00 €
Article 165 – Remboursement Dépôt de garantie	1 000.00 €	700.00 €	-	1 700.00 €
Article 2315 – op.60 Travaux étang de Muez	16 000.00 €	-	- 1 700.00 €	14 300.00 €
TOTAUX	77 000.00 €	1 700.00 €	- 1 700.00 €	77 000.00 €

Adopté à l'unanimité (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/111 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – IMMEUBLES SITUES 5 ET 7 RUE DE NORMANDIE

Dans le cadre du Droit de Prémption Urbain, l'étude BASLÉ & VERRIEZ a transmis à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble suivant :

Adresse	5 rue de Normandie	7 rue de Normandie
Références cadastrales	AX 166-366	AX 365
Surface	5a 31ca	00a 90ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

➤ Décide de ne pas exercer son droit de préemption.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/112 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – IMMEUBLE SITUE 4 LOTISSEMENT LE CHAMP DU MOULIN

Dans le cadre du Droit de Prémption Urbain, Me Philippe OUAIRY a transmis à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble suivant :

- Propriétaires : Monsieur et Madame Rémy GENIN
- Adresse : 4 LOTISSEMENT Le Champ du Moulin
- Référence cadastrales : AA n°104
- Surface : 5a 35ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

➤ Décide de ne pas exercer son droit de préemption.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/113 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)

Du fait de la création de la commune nouvelle de Luitré-Dompierre, Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération qui détermine les modalités de la prise en charge des charges de fonctionnement des écoles publiques et privées qui accueillent des enfants domiciliés sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose qu'en matière de financement des écoles des dispositions législatives prévoient une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

- l'article 23 de la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 concerne les écoles publiques
- la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 concerne les écoles privées sous contrat d'association

Les dépenses pouvant faire l'objet d'une répartition concernent uniquement les dépenses de fonctionnement.

- Les dépenses directes liées à l'exploitation des bâtiments (eau, assainissement, entretien, assurances, maintenance...)
- Les dépenses directes liées à l'administration de l'école (produits pharmaceutiques, documentation, affranchissements, télécommunications...)
- Les dépenses liées aux activités scolaires (fournitures scolaires, matériel pédagogique, photocopieur, informatique, piscine, spectacles, sports, réseau d'aide...)
- Les dépenses liées au personnel en place (ATSEM, agents d'entretien).

Sont exclues :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires
- Les dépenses relatives aux classes découverte
- Les dépenses de cantine
- Les dépenses d'étude et de garderie

La commune n'ayant pas d'école publique sur son territoire, elle est tenue de participer aux charges financières imposées aux communes qui accueillent les enfants concernés. Un accord de principe des Maires de la communauté a défini les modalités de participation financière aux charges obligatoires des écoles tant publiques que privées sous contrat comme suit :

- La contribution des communes de résidence est due pour tout nouvel élève de cycle élémentaire et tout nouvel élève de cycle maternel.
- Le montant de référence de la participation pour un élève du public correspond au montant du coût réel/élève issu du compte administratif n-1 de la commune d'accueil
- Le montant de référence de la participation pour un élève du privé correspond au montant du coût réel/élève issu du compte administratif n-1 de la commune d'accueil si ce celui-ci est inférieur au coût moyen départemental. En cas de dépassement, le coût moyen départemental s'applique.
- Avec un abattement pérenne de 20% pour les communes membres de l'ex-Fougères Communauté .

Monsieur le Maire évoque le cas des enfants en garde alternée dont l'un des parents est domicilié hors du territoire communal. Il propose dans ce cas particulier que le montant de la participation soit réparti pour moitié entre les deux communes concernées.

Préalablement au paiement, les communes d'accueil transmettront à la commune de résidence la liste des enfants accueillis qui devra recevoir l'aval de cette dernière.

Il est également précisé que la participation de la commune est proratisée en fonction de la date d'arrivée dans l'établissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées : 26 votants – 4 abstentions - 21 pour et 1 contre)

- de maintenir la participation de la commune de Luitré-Dompierre pour les élèves domiciliés sur son territoire ;
- de valider les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat (maternelle et élémentaire) telles que rappelées ci-dessus ;

- de procéder au règlement de ladite participation après visa par la commune de résidence de la liste des enfants accueillis ;
- de prendre en charge la moitié de la participation financière sollicitée en cas de garde alternée avec domiciliation d'un des parents hors du territoire communal.
- de proratiser la participation de la commune en fonction de la date d'arrivée dans l'établissement.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/114 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une délégation prévue par l'article L2122-22 du CGCT :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Il est rappelé que cette délibération est à tout moment révocable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 25 votants – 25 pour – 1 abstention : Mme Betton)

- Autorise le Maire à signer, pour la durée du présent mandat, les contrats de location des immeubles communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- A charge pour le Maire de rendre compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/115 : SDE35 - EFFACEMENT DES RESEAUX – PROPRIETE DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LE CADRE DES EFFACEMENTS DE RESEAUX

Un nouveau protocole national portant sur les propriétés des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux. En Ille- et-Vilaine, ce protocole a été décliné au travers d'un accord-cadre signé par l'AMF 35, Rennes Métropole et le SDE35 le 4 décembre 2018. L'accord-cadre s'applique dès lors qu'une opération d'enfouissement coordonné de réseaux électriques et de réseaux de communications électroniques possède au moins un support commun.

Pour les opérations d'effacement à venir, il est demandé à la commune de Luitré-Dompierre de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres) :

Option A : la collectivité est propriétaire des ouvrages

- Elle est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations des ouvrages et assure à ce titre la gestion des Déclarations de travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de travaux (DICT)
- Contribution financière d'Orange aux investissements : 1.97€/ml de fourreau (bases 2018)
- Redevance annuelle de 0.57 euros/ml de fourreau envers la collectivité

Option B : Orange est propriétaire des ouvrages

- Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations des ouvrages et assure la gestion des DT – DICT.
- Contribution financière d'Orange aux investissements : 4.63€/ml de fourreau (bases 2018)

Compte-tenu de la spécificité de ce genre d'opération et notamment des moyens humains et techniques nécessaires pour l'entretien des réseaux souterrains, la Commune ne peut s'engager à assurer correctement les missions prévues dans le cadre de l'option A.

L'option retenue restera valable sur tous les futurs projets d'effacement, sauf si exceptionnellement, la commune souhaite un changement d'option à l'occasion d'une opération particulière.

En conséquence, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

- de retenir l'option B, portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, avec le SDE35 et la SA Orange, la convention locale telle qu'annexée à la présente délibération pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

OBJET DE LA DELIBERATION N°116 : SDE – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE BRETAGNE – PROJET SERVICES AUX DEPLACEMENTS – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Du fait de l'aménagement d'une aire de services aux déplacements en entrée de bourg, il est nécessaire de prévoir une extension de l'éclairage public. M. Balluais présente au conseil municipal une étude technique sommaire qui décrit l'opération et donne une estimation financière par postes de dépenses du montant de l'opération.

Description sommaire :

Rénovation de l'éclairage public de la rue de Bretagne avec modification de l'implantation des candélabres impliquant la réfection du réseau.

NATURE DES PRESTATIONS	Montant HT
ETUDES	1 058.00 €
TERRASSEMENTS RESEAUX	17 668.00 €
MATERIELS	7 554.00 €
POSE ET RACCORDEMENTS	4 726.00 €
RECEPTION ET VERIFICATION	394.00 €
AUTRES MATERIELS DIVERS	500.00 €
DIVERS ET ALEAS 10%	3 190.00 €
MONTANT TOTAL GENERAL	35 090.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

- d'accepter cette étude sommaire du SDE35.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention qui déclenche la commande au SDE de l'étude des travaux et vaut engagement des travaux.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019/117 : SUBVENTION - ASSOCIATION BREIZH BY CŒUR

L'association BREIZH BY CŒUR organise depuis 3 ans des balades motos au profit d'enfants malades ou en situation de handicap.

Le 15 septembre, cette association a organisé une balade moto au profit de Mayline domiciliée à Luitré au lieu-dit « Pommeray » n°1. Cette petite fille de 2 ans souffre d'une paralysie cérébrale qui l'oblige à suivre un parcours de soins très spécifique.

Pour aider la famille à financer les stages de rééducation conductive et le matériel de puériculture adapté, M. le Maire propose de verser à l'association BREIZH BY CŒUR une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote une subvention de 150 €

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/118 : REGULARISATION DES CHARGES DE L'ANNEE 2018 – PROVISIONS POUR CHARGES POUR 2019

M. le Maire propose de fixer pour 2019 le montant des charges comme suit :

	2018			2019
	Provisions	Coût réel	Trop perçu	Provisions
Infirmières	150.00	145.00	63.00	150.00
Ostéopathe	100.00	97.00	32.00	100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

➤ Décide de maintenir la provision pour charges à :

- 150 € par mois pour les infirmières
- 100 € par mois pour l'ostéopathe

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/119 : FOUGERES AGGLOMERATION – FONDS DE DEVELOPPEMENT 2019 – AFFECTATION

Le conseil communautaire s'est prononcé sur la répartition 2019 de la Dotation de Solidarité Communautaire, du Fonds de Développement des Communes et du FCDGF.

Ces fonds de concours et dotations visent à donner plus de moyens aux communes disposant d'un potentiel financier plus faible ou plus éloignées des services de la ville centre, de l'autoroute....

Montant attribué à Luitré pour 2019 :

- DSC : 14 363 €
- FDC : 24 043 €

En ce qui concerne les fonds de concours une délibération est nécessaire pour le versement.

Vu l'article 5214-16 (V) du code générale des collectivités locales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2019 portant répartition du Fonds de développement des communes ;

M. le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : de solliciter Fougères Communauté à hauteur de 24 043.00 €

Article 2 : d'affecter la recette à l'aménagement de l'espace services aux déplacements

Article 3 : Le Maire, ou l'adjoint délégué, et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		
Etudes préalables :	PLU, Honoraires du géomètre, acquisitions des terrains, frais de notaire, maîtrise d'œuvre, étude géotechnique, diagnostic canalisations	71 297.35 €
Travaux d'aménagement	Terrassement, VRD, espaces verts	295 014.60 €
Construction d'un bâtiment	Abri vélos, sanitaires, station de lavage	105 000.00 €
Borne	Recharge voitures électriques	7 000.00 €
Vélos	Achat Vélos Electriques	15 000.00 €
Eau Potable	Branchements neufs	3 940.48 €
Eclairage public	Extension réseau éclairage public	15 406.60 €
TOTAL DEPENSES		512 659.03 €

RECETTES		
ETAT	Contrat de Ruralité	27 000.00 €
ETAT	DETR (subv. escomptée)	45 231.00 €
ETAT	Amendes de police (subv. escomptée)	14 217.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Contrat de territoire	44 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Appel à candidature « Amélioration de l'accessibilité des services publics »	20 000.00 €
FOUGERES AGGLOMERATION	FIE	30 000.00 €
FOUGERES AGGLOMERATION	Fonds de développement 2019	24 043.00 €
SDE35	Extension Eclairage Public 15 406.60 € x 40,50% =	6 239.67 €
Total Subventions (41.11%)		210 730.67 €
Autofinancement (15.00%)		76 928.36 €
Emprunt (43.89%)		225 000.00 €
TOTAL DES RECETTES		512 659.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

- Sollicite le versement du Fonds de concours 2019 fixé à 24 043€
- Décide d'affecter ce fonds de concours à l'aménagement de l'espace services aux déplacements.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/120 : LOCATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL 2 RUE DU STADE A DOMPIERRE-DU-CHEMIN

Il est proposé de louer le local professionnel situé 2 rue du Stade. Ce local a été proposé à STGS (gestion du service des eaux)

Descriptif :

- Espace de bureau : 35 m²
- Stockage : 39 m²
- Parking : 70 m²

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 450 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

- Accepte la proposition de M. le Maire d'un montant du loyer mensuel de 450 €,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail correspondant

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/121 : CANDELABRE ENDOMMAGE RUE DU VENDELAIS

Le 25 février 2019, Maxime MARTIN a endommagé avec un véhicule le candélabre situé à l'intersection de la rue du Vendelais et de la rue des Clos Paris. Lui-même ainsi que sa mère, Mme Sonia MARTIN ont reconnu les faits et se sont engagés à payer les réparations. Mme Sonia MARTIN a déposé un chèque caution de 2 500 euros.

L'estimation des travaux établie par le SDE s'élève à 1 502.24 € TTC

M. le Maire propose au conseil municipal d'encaisser ce chèque et de rembourser la différence après exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Autorise l'encaissement du chèque d'un montant de 2 500 € émis par Mme Sonia MARTIN,
- Précise que la différence sera remboursée à Mme Sonia MARTIN au vu de la facture définitive des travaux

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/122 : VENTE DU CAMION

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une offre d'achat du garage BARRABÉ de Landivy (53190) pour le camion benne immatriculé 9951 YN 35.

Prix de vente : 1 000 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le prix de cession proposé par le garage BARRABÉ de Landivy (53190),

➤ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/123 : AAP MOBILITES ACTIVES / CONTINUITES CYCLABLES – COMPLEMENT D'INFORMATION

M. le Maire rappelle que conformément à la délibération en date du 20 juin 2019, un dossier de candidature à l'appel à projet «Fonds Mobilités Actives - Continuités cyclables » a été déposé. Notre candidature ayant été retenue (montant de la subvention : 98 685 €), les services de l'Etat demandent de compléter la délibération du 20 juin 2019.

Plan de financement actualisé :

DEPENSES	MONTANT (H.T.)	RESSOURCES	MONTANT	%
ETUDES PREALABLES/TRAVAUX	246 712 €	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	112 685 €	45.67%
		Etat AAP – Fonds Mobilités	98 685 €	40.00%
		Conseil Départemental (contrat de territoire)	14 000 €	5.67%
		Autofinancement	134 027 €	54.33%
TOTAL	246 712 €	TOTAL	246 712 €	100.00%

Après avoir pris connaissance de l'attribution de cette subvention, le Conseil Municipal

- Adopte le plan de financement ci-dessus (DSIL – subvention escomptée 32 624 € - dossier non retenu)
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les autres documents relatifs à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/124 : LOCATION M. LE POURCELET

M. le Maire a rencontré M. Bruno LE POURCELET domicilié 1 rue des Clos Paris. Il est à la recherche d'un local d'environ 30 m² pour organiser des stages de formation ayant pour thématique la sécurité au travail (utilisation des extincteurs, CACES...).

La Commune de Luitré disposant de salle de réunions qui répondent parfaitement à la demande de M. LE POURCELET, M. le Maire propose de fixer un tarif de location à la journée.

Proposition :

- Salle d'environ 30 m²
- Location à la journée : 30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte la proposition de M. le Maire,**
- **Fixe la location journalière à 30 €.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/125 : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

La région met à disposition gratuitement un outil de mutualisation du dépôt des CEE à l'échelle régionale facilitant ainsi le processus de dépôt des dossiers pour les territoires. Une fois les CEE validés par le pôle national, la Région les transfère au Pays de Fougères qui pourra dès lors les vendre au moment et au prestataire qu'il souhaite.

Afin de déposer nos dossiers CEE, il est nécessaire de signer une convention entre notre commune et la Région autorisant cette dernière à déposer en notre nom.

Après avoir pris connaissance du nouveau processus de dépôt des dossiers, le Conseil Municipal,

- **Considérant que le système mis en place par la Région a pour but de faciliter la démarche des communes,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention proposée par la Région.**



Vu, le Maire,


Joël MAUPILLÉ